

## Save for Life

<b>Type d'assurance vie</b>	Save for Life est un contrat d'assurance vie à versements libres lié à des fonds d'investissement à capital garanti et/ou en unités de compte.
<b>Garanties</b>	<p><b>Garanties principales</b></p> <p>⇒ En cas de vie de l'assuré au terme du contrat, l'épargne accumulée est versée au bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour le fonds d'investissement à capital garanti Agilio 20, l'épargne accumulée est formée par l'ensemble des versements (nets de frais d'entrée et de taxes éventuelles), ainsi que des participations aux bénéfices attribuées, déduction faite des éventuels rachats, arbitrages et primes décès;</li> <li>○ Pour les fonds d'investissement en unités de compte, l'épargne accumulée équivaut au nombre d'unités attribuées dans chaque fonds multiplié par leur valeur nette d'inventaire. Ce nombre d'unités attribuées résulte de la conversion des versements (nets de frais d'entrée et de taxes éventuelles) diminués, le cas échéant, du nombre d'unités pour les rachats, arbitrages, frais de gestion et primes décès.</li> </ul> <p>⇒ En cas de décès de l'assuré, l'épargne constituée à ce moment et/ou le montant qui correspond au nombre total d'unités du contrat est versé(e)/sont versés au(x) bénéficiaire(s).</p> <p><b>Garantie complémentaire</b></p> <p>Le Preneur d'assurance a la possibilité d'opter pour une couverture complémentaire en cas de décès (sous réserve d'acceptation de la Compagnie).</p>
<b>Public cible</b>	<p><b>Fonds d'investissement à capital garanti</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agilio 20</b> s'adresse à un public modérément prudent recherchant un rendement pouvant être plus élevé tout en protégeant l'investissement initial.</li> </ul> <p><b>Fonds en unités de compte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les fonds en unités de compte</b> s'adressent à un public averti privilégiant un rendement potentiel plus élevé et acceptant le risque de fluctuation de leur investissement.</li> </ul>
<b>Fonds</b>	<p>Le Preneur d'assurance peut choisir de répartir ses primes dans les fonds suivants :</p> <p><b>Fonds d'investissement à capital garanti</b></p> <p>Agilio 20 : fonds interne d'AXA Assurances Vie Luxembourg dont la stratégie d'investissement privilégie largement les obligations en autorisant un maximum de 20% en actions. Ces actions peuvent avoir à moyen-long terme un effet de levier sur le rendement. Quelle que soit l'évolution de ces actifs, l'épargne constituée est protégée en permanence.</p>

	<p><b>Fonds d'investissement en unités de compte</b></p> <p>Actuellement, Save for Life ne permet pas d'épargner dans des fonds en unités de compte.</p>																
<p><b>Rendement</b></p>	<p><b>Fonds d'investissement à capital garanti</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le fonds Agilio 20, l'épargne constituée est garantie à tout moment.</li> <li>• Le taux d'intérêt minimum garanti du fonds Agilio 20 est de 0%. Le taux d'intérêt est garanti jusqu'au 31 décembre de la huitième année civile à compter de celle du versement. Ensuite, durant des périodes consécutives de huit ans, le taux d'intérêt appliqué pour ce versement est celui en vigueur au 1er janvier débutant chacune de ces périodes.</li> <li>• AXA Assurances Vie Luxembourg attribue chaque année une participation aux bénéficiaires, telle que décrite dans les règlements de participation aux bénéficiaires du fonds Agilio 20.</li> <li>• L'assureur fait profiter à ses clients des résultats financiers qu'il a engrangés et qu'il engrangera dans le futur. Ce rendement est octroyé sous forme de participation aux bénéficiaires.</li> <li>• L'importance de ces participations aux bénéficiaires n'est pas connue à l'avance et ne peut faire l'objet d'aucune garantie par l'assureur envers le client.</li> <li>• La participation aux bénéficiaires est définitivement acquise à partir de son octroi.</li> <li>• Le taux de participation bénéficiaire est appliqué aux versements, après déduction des taxes éventuelles et des frais d'entrée.</li> <li>• Les versements génèrent des participations bénéficiaires à partir du deuxième jour ouvrable suivant réception définitive du versement sur le compte bancaire d'AXA Assurances Vie Luxembourg.</li> </ul> <p><b>Fonds d'investissement en unités de compte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actuellement, Save for Life ne permet pas d'épargner dans des fonds en unités de compte.</li> </ul>																
<p><b>Rendements du passé</b></p>	<p><b>Fonds d'investissement à capital garanti</b></p> <p>Au cours des années précédentes, les rendements globaux suivants ont été attribués au fonds <b>Agilio 20</b> :</p> <table border="1" data-bbox="513 1503 1385 1899"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux de participation aux bénéficiaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2012</td> <td>3%</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>2,75%</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>2,60%</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>2,10%</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>1,30%</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>1,30%</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>1,30%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Soit un rendement annuel de <b>2,05% NET</b> de frais en moyenne depuis 2012.</p>		Taux de participation aux bénéficiaires	2012	3%	2013	2,75%	2014	2,60%	2015	2,10%	2016	1,30%	2017	1,30%	2018	1,30%
	Taux de participation aux bénéficiaires																
2012	3%																
2013	2,75%																
2014	2,60%																
2015	2,10%																
2016	1,30%																
2017	1,30%																
2018	1,30%																

Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 01/01/2015.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le taux de rendement est appliqué à l'épargne en vigueur au 31 décembre de l'exercice considéré. Il est tenu compte de la date de valeur exacte des versements et des retraits éventuels.</li> <li>Ce taux de rendement est une preuve de la bonne gestion du fonds Agilio 20 mais ne constitue cependant aucune garantie pour les rendements futurs.</li> </ul> <p><b>Fonds d'investissement en unités de compte</b></p> <p>Actuellement, Save for Life ne permet pas d'épargner dans des fonds en unités de compte.</p>
<p><b>Frais</b></p>	<p><b>Frais d'entrée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais d'entrée sont au maximum de 5% du montant des primes versées.</li> </ul> <p><b>Frais de sortie/de rachat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il est appliqué pendant les 3 premières années, des frais dégressifs : au départ de 3,6% diminués de 0,1% par mois écoulé, pour arriver à 0% à la fin de la troisième année.</li> <li>L'indemnité de rachat n'est pas d'application lors d'un rachat total ou partiel lorsque survient un des événements suivants postérieurement à la souscription du contrat: <ul style="list-style-type: none"> <li>- au cas où le Preneur d'assurance, son conjoint ou cohabitant domicilié à la même adresse se retrouve au chômage à la suite d'un licenciement;</li> <li>- au cas où le Preneur d'assurance, son conjoint ou cohabitant domicilié à la même adresse ou toute autre personne fiscalement à charge du Preneur d'assurance subit une invalidité physiologique permanente d'au moins 25%, faisant suite à une maladie ou à un accident.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Frais de gestion (directement imputés au contrat)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fonds d'investissement à capital garanti : pas de frais de gestion.</li> <li>Fonds d'investissement en unités de compte : les frais de gestion sont de 1,15% en base annuelle sur les fonds gérés. Les frais sont prélevés sur le nombre d'unités de compte, à chaque date de cotation du support financier.</li> </ul> <p><b>Frais liés au transfert de fonds (frais d'arbitrage)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Preneur d'assurance peut arbitrer gratuitement une fois par an.</li> <li>A partir du second arbitrage, les frais sont fixés à 0,5% du montant transféré.</li> </ul> <p><b>Correction financière (fonds Agilio 20)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Afin de préserver les intérêts de l'ensemble des Preneurs d'un contrat Save for Life, la compagnie se réserve le droit, outre l'application des frais de rachat ou d'arbitrage mentionnés ci-dessus, de retenir une correction financière pour circonstances exceptionnelles en cas de retrait ou d'arbitrage. Cette correction financière est basée sur le rapport entre le niveau des taux d'intérêts moyens en vigueur sur le marché des OLO (obligations linéaires de l'Etat belge) au moment du rachat ou de l'arbitrage et le niveau de ceux en vigueur de durée 8 ans au moment de l'investissement ou au moment du commencement de la période d'application du taux minimum garanti en vigueur, compte tenu de la durée restant à courir jusqu'à la fin de la période de validité de ce taux minimum garanti.</li> </ul>

<b>Adhésion/Inscription</b>	<p>L'adhésion est possible à tout moment, elle ne pourra se faire qu'après réception et acceptation de la proposition d'assurance et de la première prime par AXA Assurances Vie Luxembourg.</p> <p>Le contrat prend effet à la date indiquée dans le contrat (conditions particulières).</p>
<b>Durée</b>	<p>La durée du contrat est libre et est choisie par le Preneur d'assurance. Cependant, la durée d'épargne recommandée est de minimum 8 ans.</p> <p>Le contrat prend fin anticipativement en cas de rachat total ou de décès de l'assuré.</p>
<b>Primes et plan d'épargne</b>	<p>Le versement des primes est libre. Le Preneur d'assurance indique la répartition de sa prime entre les fonds choisis.</p> <p>Le Preneur d'assurance choisit le montant total qu'il a l'intention de verser chaque année ainsi que les modalités de paiement. Ce montant total, appelé « plan d'épargne annuel », doit atteindre au moins 1.200 €. Chacun des versements doit être supérieur ou égal à 100 €. Le Preneur d'assurance peut en outre effectuer à tout moment des versements complémentaires au plan d'épargne annuel fixé.</p> <p>Ces montants s'entendent taxe et frais d'entrée compris.</p>
<b>Fiscalité</b>	<p><b>Résidents au Luxembourg</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les primes ne sont pas déductibles.</li> <li>• Les primes ne sont soumises à aucune taxe.</li> <li>• Les prestations ne sont pas imposées.</li> <li>• Les intérêts produits ne sont pas soumis à la retenue à la source libératoire.</li> </ul> <p><b>Résidents en Belgique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les primes ne sont pas déductibles.</li> <li>• Toutes les primes versées dans un contrat Save for Life sont soumises à une taxe de 2%, retenue par AXA Assurances Vie Luxembourg.</li> <li>• Les revenus <b>du fonds à capital garanti</b> Agilio 20, s'agissant d'un produit d'assurance-vie de branche 21, sont soumis dans certains cas à un précompte mobilier de 27%. Est considéré comme revenu le montant des intérêts, résultat de la capitalisation des primes à un taux d'intérêt forfaitaire de 4,75% ou au taux de rendement du fonds si ce dernier est plus élevé. Ce précompte mobilier n'est pas d'application dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- si le Preneur d'assurance n'effectue pas de rachat ou d'arbitrage dans les 8 premières années ;</li> <li>- si le Preneur d'assurance effectue un rachat ou un arbitrage et qu'il a opté à la souscription pour une couverture décès de minimum 130%, pour autant que le Preneur, l'Assuré et le Bénéficiaire soient la même personne ;</li> <li>- en cas de vie de l'Assuré au terme d'un contrat d'une durée de plus de 8 ans.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le précompte mobilier s'applique dans les autres cas. Dans les cas de retrait partiel ou d'arbitrage partiel où il s'applique, le précompte mobilier est dû au prorata du montant prélevé ou arbitré.</p> <p>Les revenus (qui sont les intérêts et les plus-values réalisées) <b>des fonds d'investissement en unités de compte</b>, s'agissant ici de produits d'assurance-vie de branche 23, sont à considérer en principe comme des revenus exonérés d'impôt en cas de rachat ou d'arbitrage.</p>

	<p>Toutes les obligations fiscales seront à déclarer par le Preneur d'assurance dans sa déclaration de revenus annuelle. La compagnie communique à ce dernier toutes les informations utiles pour remplir ces obligations.</p> <p>Les informations fiscales contenues dans le présent document constituent un résumé des règles appliquées, sur la base des dispositions légales en vigueur actuellement et compte tenu des renseignements disponibles de sources officielles. Dans l'éventualité d'un élément nouveau, ces règles peuvent faire l'objet d'adaptations, sans que la compagnie puisse en être tenue responsable.</p>
<b>Rachat</b>	<p>Le rachat peut être partiel ou total, sur un ou plusieurs fonds d'investissement au choix du Preneur d'assurance.</p> <p>Dans le fonds d'investissement à capital garanti, la date retenue pour le calcul de la valeur de rachat est le jour de la réception par AXA Assurances Vie Luxembourg de la demande de rachat dûment complétée et signée.</p> <p>Dans les fonds d'investissement en unités de compte, on tient compte de la prochaine valeur de l'unité de compte qui suit la date de réception par AXA Assurances Vie Luxembourg de la demande de rachat dûment complétée et signée.</p> <p><b>Rachat partiel (versement d'une partie de la valeur du contrat) :</b></p> <p>Le rachat partiel est possible à tout moment, le Preneur d'assurance peut prélever un montant de minimum 1000 €. Une épargne minimale de 2 500€ doit subsister dans chaque fonds.</p> <p><b>Rachat total (versement de la valeur totale du contrat) :</b></p> <p>Le rachat total est possible à tout moment. Il met fin au contrat.</p> <p><b>Rachat programmé (versement périodique d'une partie de la valeur du contrat) :</b></p> <p>Les rachats programmés sont possibles sur les fonds d'investissement à capital garanti avec un maximum de 10% par an de l'épargne constituée. La périodicité des rachats programmés peut-être annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.</p>
<b>Transfert de fonds (arbitrage)</b>	<p>Le Preneur d'assurance peut demander à tout moment de transférer la totalité ou une partie de son épargne dans un ou plusieurs autres fonds. Un arbitrage gratuit par an est autorisé.</p> <p>Le transfert est effectué le jour de la réception par AXA Assurances Vie Luxembourg de la demande d'arbitrage dûment complétée et signée.</p> <p>Une réserve minimale de 2 500€ doit subsister dans chaque fonds.</p>
<b>Information</b>	<p>Un état précisant la valeur du contrat et le rendement acquis au 31 décembre de l'année écoulée est communiqué une fois par an (au plus tard au mois de février de l'année suivante).</p> <p>L'information annuelle concernant le rendement du fonds à capital garanti (Agilio 20) est accessible sur le site <a href="http://www.axa.lu">www.axa.lu</a>.</p>